



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-136

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-30-003 - 2020 - Arrêté modificatif CPOM PH ARS CD 11 (4 pages) Page 3

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-07-31-006 - Arrêté portant modification CRSA du 31 07 2020 (4 pages) Page 8

ARS santé

R76-2020-07-27-018 - Arrêté 2020-2031 règles-critères tarifs SSR PSY au 01-03-2020 (4 pages) Page 13

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-12-11-010 - ARDC autorisation d'exploiter DE BISSCHOP Michel N° 65194748 (1 page) Page 18

R76-2019-12-19-014 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC VAL DE LUMIERE N° 65194752 (1 page) Page 20

R76-2019-12-12-006 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA CAZAUBON Frères N° 65194749 (1 page) Page 22

DDT82

R76-2019-04-15-015 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à BELVEZ JEAN-MARC sous le numéro 82190026 (1 page) Page 24

R76-2019-04-15-016 - DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à MIRC BENOIT sous le numéro 82190027 (1 page) Page 26

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-08-03-001 - Arrêté d'affectation SIT Occitanie suite à titularisation des ITS (Inspecteurs du Travail Stagiaires) (10 pages) Page 28

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-30-003

2020 - Arrêté modificatif CPOM PH ARS CD 11

*Arrêté modificatif portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant
signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens*

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Aude,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté n° R76-2018-083 du 25 mai 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

Vu l'arrêté n° R76-2019-048 du 18 avril 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2017-2021 ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2019-048.

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Directeur Général des services du Conseil départemental de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le **30 JUIL. 2020**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

P/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de l'Aude portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2020-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2020 :

FINESS de FEJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
110786704	ANAA	110003506	CAMSP NARBONNE	NARBONNE
110786175	APAJH 11	110005360	SAMSAH APAJH 11	CARCASSONNE
110004959	CCAS PENNAUTIER	110004991	FAM LES ROMARINS	PENNAUTIER
310781562	ASEI	110002938	FAM LE CARIGNAN	RIBAUTE
750719239	APF	110005212	SAMSAH APF	CARCASSONNE

Pour l'année 2021 :

FINESS de l'EU	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
110786100	ANSEI	110002854	FAM HENRI PECH DE LACLAUSE	CUXAC D'AUDE
110780061	CH CARCASSONNE	110791373	CAMSP CH CARCASSONNE	CARCASSONNE
110786324	USSAP ASM	110004306	FAM LA TERRASSE DU CARDOU	RENNES LES BAINS
860011865	GCSMS AUTISME FRANCE	110005709	FAM SAINT VINCENT	CARCASSONNE

Fin de tableau

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-07-31-006

Arrêté portant modification CRSA du 31 07 2020

Arrête portant modification de la composition de la CRSA Occitanie du 31 juillet 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par l'arrêté 2017- 722 du 20 avril 2017, par l'arrêté 2017-1408 du 15 juin 2017, par l'arrêté 2017-2852 du 8 septembre 2017, par l'arrêté 2018-405 du 16 janvier 2018, par l'arrêté 2018-730 du 06 mars 2018, par l'arrêté 2018-2800 du 17 juillet 2018, par l'arrêté 2019-155 du 21 janvier 2019, par l'arrêté n°2019-1596 du 13 mai 2019, par arrêté n°2019-2519 du 25 juillet 2019, par arrêté n°2019-3692 du 3 décembre 2019 et par arrêté n°2020-467 du 25 février 2020,

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au 1^{er} collège des **représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **1c : Trois représentants des groupements de communes**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif au 1^{er} collège des **représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **2a : Neuf représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annie MORIN France Rein	Mme Nadine NADAL Association Française des Polyarthritiques & des rhumatismes Inflammatoires Chroniques	M. Philippe ALIBERT France Rein
M. Yannick PRIOUX Président de l'Association Française des Diabétiques du Gard	M. François COSTE Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	Mme Valérie REVOL Présidente Associations Soins Palliatifs Toulouse
Mme Marie-Claire MALHERBE Ligue contre le cancer - LRMP	Mme Michèle GIRARD Généralisations Mouvements Fédérations 34	M. Bernard DELPECH URAF Occitanie
M. Jean-Michel BRUEL Association François Aupetit	M. Bernard SIDOBRE FNATH Grand-Sud	Mme Natacha MARTI FNATH Grand-Sud
M. Guy CASTEL UFC Que choisir MP	M. Jean-Claude GARRIGOU CLCV – LRMP	Mme Daniella TROCHU UFC Que Choisir Montpellier
M. Serge VANNIÈRE UNAFAM	Mme Marie-Elisabeth SOULIÉ UNAFAM	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Yves DUPONT-REDONDO ENVIE	M. Christophe DIVERNET Association Française contre les myopathies	M. Michel CAPONI Président UDAF Lozère
Mme Ginette ARIAS France Alzheimer Haute-Garonne	Mme Violette MERKLING France Alzheimer Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Christiane MAGNA Rétina France	M. Daniel KIEFFER Rétina France	M. Bertrand VÉRINE Fédération des Aveugles amblyopes de France

Le reste sans changement

Article 3 : l'article 6 relative au 4^{ème} collège des **partenaires sociaux** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Hervé FLOQUET CGT	Mme Angélique JARRASSE CGT	M. Michel DEDIEU CGT
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT CFDT	Madame Laëtitia PRIBUDIC CFDT
M. Laurent BRUN FO	M. Gérald MURAT FO	M. Joseph MISTRORIGO FO
M. Laurent FOURCADE CFTC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jacques PECHON CFE-CGC	Mme Estelle BLANC CFE-CGC	Mme Marie-Line BRUGIDOU CFE-CGC

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 7 relatif au 5^{ème} collège **des acteurs de la cohésion et de la promotion sociale** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **5 e) : le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM**

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M Philippe TROTOBAS DCGDR	Mme Laetitia GOEAU Responsable cellule DCGDR	M Emmanuel GAGNEUX DCGDR Délégué

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 9 relatif au 7^{ème} collège **des offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

- **7a : Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie.**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Christian CATALDO Délégué Régional FHF	M. Bruno MADELPUECH Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	M. Roman CENCIC Directeur du CH d'Ales
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Sonia LAZAROVICI Présidente de la CME du CH de Carcassonne	M. David MESTERY Président de la CME du CH de Bagnères-de-Bigorre	Mme Claire GATECEL Présidente de la CME du CH de Béziers
Mme Christine PALIX Présidente de la CME du CHS de Thuir	M. Radoine HAOUI Président de la CME du CH Marchant	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Laurent SCHMITT Président de la CME du CHU de Toulouse	M. Patrice TAOUREL Président de la CME du CHU de Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

- **7c : deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de commission médicale d'établissement**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc GAFFARD Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane - Perpignan	Mme Sylvie BONETTO Directrice Générale USSAP	M. Mathieu ROY Directeur SSR Paul DOTTIN
M. Michel ENJALBERT Président de la CME du Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	M. Thierry LECRIQUE Président de la CME du SSR La Clauze - Réquista	Mme Sophie GUILLAUMONT Présidente de la CME de l'Institut Saint-Pierre – Palavas Les Flots

➤ **7d : Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	1 ^{er} Suppléante	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre PÉRUCHO HAD - CH Perpignan	Mme Anne-Marie PRONOST Directrice HAD Clinique Pasteur - Toulouse	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 31 juillet 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie



Pierre RICORDEAU

ARS santé

R76-2020-07-27-018

Arreté 2020-2031 règles-critères tarifs SSR PSY au
01-03-2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-2031

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-6, R.162-31, R.162-41-3,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Considérant que l'arrêté du 28 février 2020 a fixé pour les établissements soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie mentionnés au d. de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale :

- le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations à -0,64% pour le secteur des soins de suite et de réadaptation et à -0,25% pour le secteur psychiatrique après prise en compte de la dotation prudentielle de -0,70%,

- le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations à -0,64 %, pour les soins de suite et de réadaptation et à -0,25% pour la psychiatrie après prise en compte de la dotation prudentielle de -0,70%,
- le taux d'évolution des tarifs des prestations alloués à chaque établissement qui ne peut être inférieur à -5% ni supérieur à 150%,

Considérant que les taux d'évolution moyens nationaux des tarifs des prestations ainsi fixés tiennent compte d'une minoration tarifaire de -0,70% au 1^{er} mars 2020 pour les deux champs d'activité, au titre de la mise en œuvre du mécanisme de mise en réserve prudentielle sur l'OQN, en cohérence avec le niveau du coefficient prudentiel du secteur MCO sur l'exercice 2020,

Considérant qu'il convient de reproduire cette modulation dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne tarifaire 2020 en région.

Considérant l'avis sollicité par l'Agence Régionale de Santé Occitanie auprès de la Fédération Régionale des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à But Non Lucratif d'Occitanie en date du 9 juillet 2020 et rendu par cette dernière en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'avis sollicité par l'Agence Régionale de Santé Occitanie auprès de l'Union Hospitalière Privée Pyrénées-Méditerranée en date du 9 juillet 2020 et rendu par cette dernière en date du 24 juillet 2020,

Considérant qu'en l'absence de critère suffisamment discriminant pour opérer une modulation régionale ou une harmonisation des tarifs en psychiatrie et la mise en place prochaine d'une tarification en soins de suite et réadaptation à l'activité ainsi que de la réforme du financement de la psychiatrie, les tarifs en cause sont modulés selon les instructions nationales.

ARRETE

Article 1 :

La règle générale commune de modulation des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale est fixée comme suit :

- Application des taux de revalorisation sur le prix de journée, déduction faite du forfait journalier hospitalier, ces taux étant présentés à 2 chiffres après la virgule tenant compte des arrondis.

Article 2 : Disciplines de soins de suite et de réadaptation

Règles générales :

- Application d'un taux d'évolution uniforme de +0,06% à l'ensemble des tarifs de prestations (PJ, SSM, PHJ, SHO, ENT, PMS, FS, SNS) pour l'ensemble des disciplines médico-tarifaires avant application du coefficient prudentiel fixé à -0,70%.

Article 3 : Disciplines de psychiatrie

Règles générales :

- Application d'un taux d'évolution uniforme de +0,45% à l'ensemble des tarifs de prestations (PJ, SSM, PHJ, SHO, ENT, PMS, FS, SNS) pour l'ensemble des disciplines médico-tarifaires avant application du coefficient prudentiel fixé à -0,70%.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier le 27 juillet 2020

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à l'Agence Régionale de la Santé Occitanie
Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-12-11-010

ARDC autorisation d'exploiter DE BISSCHOP Michel N°
65194748



PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 décembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

DE BISSCHOP Michel
235 chemin de la Rocque

65130 - BONNEMAZON

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4748

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,6467 ha, sur la commune de BONNEMAZON, appartenant à Mme DE BISSCHOP Sandrine, Mme BRUZAUD Marcelle et Mme AVRIL Chantal, exploitée précédemment par M. ARBERET Jean-François.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/12/2019 sous le numéro : 4748

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-12-19-014

ARDC autorisation d'exploiter GAEC VAL DE LUMIERE
N° 65194752

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC VAL DE LUMIERE
MIQUEU Jean-Michel et MIQUEU
Laurent
1 impasse Gelous

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65400 - GAILLAGOS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4752

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,3654 ha, sur la commune d'AUCUN, appartenant à Mme CAZAJOUS Catherine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/12/2019 sous le numéro : 4752

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2019-12-12-006

ARDC autorisation d'exploiter SCEA CAZAUBON Frères
N° 65194749

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 décembre 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SCEA CAZAUBON Frères
CAZAUBON Adrien et CAZAUBON
Bertrand
Le village

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65250 - HECHES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4749

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 110,377 ha, sur les communes de HECHES, GERM-LOURON, UGLAS, AVEZAC-PRAT-LAHITTE, LORTET, LABASTIDE et CIRES, exploitée précédemment par M. CAZAUBON Adrien et M. PUYAU DUPRAT André.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/12/2019 sous le numéro : 4749
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT82

R76-2019-04-15-015

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à BELVEZ
JEAN-MARC sous le numéro 82190026



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 15 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur BELVEZE Jean-Marc
Calamane Haut
82110 SAUVETERRE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 12 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,4615 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAUVETERRE	10,9215	ZP 24,74	COULY Nicole et Patrick	EARL DE LEVET (COULY Patrick)
SAUVETERRE	4,5400	ZO 32 ; ZP 72 (partie); ZP 84 (partie)	COULY Patrick	EARL DE LEVET (COULY Patrick)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190026**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-04-15-016

DRAAF OCCITANIE dossier ARDC à MIRC BENOIT
sous le numéro 82190027



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 15 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur MIRC Benoît
Bonneval
82150 MONTAIGU DE QUERCY

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 12 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **60,4913 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAUVETERRE	28,5723	ZI 10, 40 (partie), 58, 49, 52 (partie), 64 ; ZO 30 (partie)	COULY Patrick et Marie-Paule	EARL DE LEVET (COULY Patrick)
SAUVETERRE	19,8140	ZO 33, 34, 40 ; ZI 84, 87; ZO 31	COULY Patrick et Nicole	EARL DE LEVET (COULY Patrick)
SAUVETERRE	12,1050	ZI 30 (partie), ZP 84 (partie), 72 (partie)	COULY Patrick	EARL DE LEVET (COULY Patrick)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190027**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-08-03-001

Arrêté d'affectation SIT Occitanie suite à titularisation des
ITS (Inspecteurs du Travail Stagiaires)



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R.8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant modification en son annexe 1 chapitre : département de l'Ariège de l'arrêté du 02 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Cécile LE QUER, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde jusqu'au 13 septembre 2020	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
LAMOR Marie-Ghislaine	Inspectrice du travail	Montpellier
DRAME Mame	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
BRISSE Anne	Inspectrice du travail	Montauban

Article 2

Joan MAISSONNIER, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

Article 3

Evelyne TOURET, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne), jusqu'au 04 septembre 2020.

Maurice EXPOSITO, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne), à compter du 12 octobre 2020.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	Pauline CHAPPERT Excepté les entreprises : - NUANCES UNIKALO (Siret 452 087 547 00033) - MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	Vincent MONFILS	Inspecteur du travail	Narbonne
110103	André SARRAZY Plus l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569)	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	Christelle DUBOURG Excepté l'entreprise ORANO MALVESI (Siret : 305 207 169 00569) Plus l'entreprise NUANCES UNIKALO (Siret : 452 087 547 00033)	Inspectrice du travail	Narbonne
110105	Rose- Marie ANGLES Plus l'entreprise MEDITRANS (Siret 381 761 766 00025)	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	Vincent AUGENDRE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110107	Véronique ARRIGHI	Inspectrice du travail	Carcassonne
110108	Olivier DEBLONDE jusqu'au 13 septembre 2020	Inspecteur du travail	Carcassonne
110109	<i>Vacant</i>		Carcassonne

Article 4

Jean-Pierre LAGUETTE, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez), à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	FAURIE Cathy	Inspectrice du travail	Rodez
120102	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120103	BEELKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120104	SAVY Régine	Inspectrice du travail	Rodez
120105	FABIER Jérôme	Inspecteur du travail	Rodez
120106	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	<i>Vacant</i>		Rodez

Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	BELLAY Alice jusqu'au 30 septembre 2020	Inspectrice du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Inspectrice du travail	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès

Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	MARCUCCI Estelle	Inspectrice du travail	Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	BERTIN Laurie	Inspectrice du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	CALMELS Florance à compter du 1 ^{er} décembre 2020	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Inspectrice du travail	Nîmes
300208	MIRAS René	Contrôleur du travail hors classe	Nîmes
300209	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

Article 7

Alexandra LEONETTI, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	DE BARGAS Emilie	Inspectrice du travail	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310105	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310106	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310107	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse

Article 8

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	DAL MASO Marie-José Plus les entreprises MILAN Presse (34206914300085) et Editions MILAN (38420987000052)	Inspectrice du travail	Toulouse
310202	ABRASSART Loïc Plus l'entreprise : MSA MIDI PYRENEES SUD (509 744 876 00053) Excepté les entreprises MILAN Presse (34206914300085) et Editions MILAN (38420987000052)	Inspecteur du travail	Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspectrice du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline Excepté l'entreprise : MSA MIDI PYRENEES SUD (509 744 876 00053)	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth plus les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)	Inspectrice du travail	Toulouse
310206	DUCHON Eric Excepté les entreprises : LFO (397 815 754 00122 et 397 815 754 00056), CERFRANCE (776 949 166 00073) et CREDIT AGRICOLE (776 916 207 00025)	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Inspectrice du travail	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	BENEZECH Fabien	Inspecteur du travail	Toulouse

Article 9

Olivier DEBLONDE, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse), à compter du 14 septembre 2020.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	VERGIAT Vanessa	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	NASSAU Odile	Inspectrice du travail	Toulouse
310304	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	CHOLET Mathilde à compter du 14 septembre 2020	Inspectrice du travail	Toulouse
310306	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse
310308	DELCROIX Angélique	Inspectrice du travail	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 10

Emilie ITIE, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	MC ALEER Catherine	Inspectrice du travail	Toulouse
310402	HENOT Isabelle	Inspectrice du travail	Toulouse
310403	MAZZARESE Véronique	Inspectrice du travail	Toulouse
310404	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse
310406	K'DELANT Laure Excepté l'entreprise Clinique Ambroise Paré à Toulouse Siret 300 379 765 000 21 – sise 387 route de Saint Simon Plus l'entreprise Association des amis de la médecine (Hôpital Joseph Ducuing) à Toulouse Siret 499 553 824 000 16 - sise 15 rue de Varsovie	Inspectrice du travail	Toulouse
310407	GASS Marie-Ange	Inspectrice du travail	Toulouse
310408	SIMONET Renaud Excepté l'entreprise Association des amis de la médecine (Hôpital Joseph Ducuing) à Toulouse Siret 499 553 824 000 16 - sise 15 rue de Varsovie Plus l'entreprise Clinique Ambroise Paré à Toulouse Siret 300 379 765 000 21 – sise 387 route de Saint Simon	Inspecteur du travail	Toulouse

Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	LEMOINE Ingrid	Inspectrice du Travail	Toulouse
310503	FREPPEL Christophe	Inspecteur du Travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	KNOLL Stéphanie	Inspectrice du Travail	Toulouse
310506	MULLER Lisa L'entreprise SDF médecins anesthésistes (siret 56110361500036) clinique de l'Union 31240 relève de la compétence de Lisa MULLER en lieu et place de Charlotte DOITEAU.	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre L'entreprise Foncia 4 avenue de Galilée à Balma relève de la compétence de Pierre Loubet en lieu et place de Lisa Muller	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	SARRATO-RAYNAL Elisabeth Le contrôle des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none">- SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (PULLMAN) 351 803 259 00016- SOCIETE HOTELIERE TOULOUSE CENTRE (ADAGIO TOULOUSE PARTHENON) 351 803 259 00024- BP2Z (IBIS STYLES) 807 501 994 00022- GIE DES HOTELS IBIS BUDGET ET HOTEL F1 444 698 500 00436- SH NEW IBB (IBIS BUDGET) 824 515 738 00147 relèveront de la compétence de Philippe LAMOTHE contrôleur du travail à l'UC5, section 09 pour les établissements de moins de 50 salariés et de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 pour les établissements de plus de 50 salariés, en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth. Le contrôle de la MISSION LOCALE de la HAUTE-GARONNE (326 330 057 00026) relèvera de Monsieur Pierre LOUBET, Inspecteur du travail à l'UC5, section 07 en lieu et place de Madame SARRATO-RAYNAL Elisabeth.	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	ABADIE Jennifer	Inspectrice du travail	Toulouse

Article 12

Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	LACAMPAGNE Manuel	Inspecteur du travail	Auch
320102	<i>Vacant</i>		Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Inspectrice du travail	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Inspectrice du travail	Auch

Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	<i>Vacant</i>		Sète
340102	ARNAULT-HERNANDEZ Renée	Contrôleuse du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Inspectrice du travail	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	COT Pierre	Inspecteur du travail	Béziers
340108	BONANDRIAN Lucie	Inspectrice du travail	Béziers
340109	LUS Gaétane	Inspectrice du travail	Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

Article 14

Alexandre GHERARDI directeur adjoint du travail est responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	COUCI Mallory	Inspectrice du travail	Montpellier
340202	DUMONTET Lolita	Inspectrice du travail	Montpellier
340203	LAGUETTE Jean-Pierre jusqu'au 31 août 2020	Inspecteur du travail	Montpellier
340204	MARTIN-HERNANDEZ Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Inspectrice du travail	Montpellier
340206	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Montpellier
340207	MAGNIEN Nathalie	Inspectrice du travail	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Inspectrice du travail	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 15

Hélène TOUCANE, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Inspectrice du travail	Montpellier
340306	BACHIR Hordia	Inspectrice du travail	Montpellier
340307	MORCET Sandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	CHAPUIS Cyril	Inspecteur du travail	Montpellier
340309	ROUVIER Mariline	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	FRAY Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier

Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	MOREAU Véronique	Inspectrice du travail	Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	JOVELLAR Martine	Inspectrice du travail	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

Article 17

Roland CAYZAC, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	CAYZAC Roland	Directeur adjoint du travail	Mende
480102	AUZUECH Laura	Inspectrice du travail	Mende

Article 18

Fabien JAUZION, inspecteur du travail, est responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650102	BAYLOT Antoine à compter du 1er octobre 2020	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	POM Jacques Excepté l'entreprise EVANCIA, situé au 1 Boulevard Garigliano	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	TURON Isabelle	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	FABRE Benoit également compétent pour l'établissement EVANCIA de Tarbes (Siret : 447 818 600 03345)	Inspecteur du travail	Tarbes
650106	CRAYOL Eric	Contrôleur du travail de classe normale	Tarbes
650107	NOUGUÉ Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes

Article 19

Isabelle BERDAGUER, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	BILLES Virginie	Inspectrice du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	<i>Vacant</i>		Perpignan
660104	BOUQUIÉ Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Inspecteur du travail	Perpignan
660106	BACO Bernadette	Inspectrice du travail	Perpignan
660107	RIBAUT Philippe	Inspecteur du travail	Perpignan
660108	BOZZANO Murielle	Inspectrice du travail	Perpignan
660109	CASTANIER Alain	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660111	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	NICKLER Luc	Contrôleur du travail de classe normale	Albi
810102	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810103	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	FREALLE Eric	Inspecteur du travail	Albi
810106	HORNERO Julien	Inspecteur du travail	Albi
810107	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Albi
810108	RETIERE Jonas	Inspecteur du travail	Albi
810109	BATAOUI Kamel	Inspecteur du travail	Albi
810110	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810111	MIAUX Corinne	Inspectrice du travail	Albi

Article 21

Maurice EXPOSITO, directeur adjoint du travail est responsable de l'unité de contrôle du Tarn-et-Garonne (Montauban), jusqu'au 11 octobre 2020.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail	Montauban
820102	REYNAUD Emilie Excepté l'entreprise LA POSTE (Siret : 356 000 000 36557)	Inspectrice du travail	Montauban
820103	BAOUR Marielle jusqu'au 31 août 2020	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	FROMENTEZE Laurent Plus l'entreprise LA POSTE (Siret : 356 000 000 36557)	Inspecteur du travail	Montauban
820105	DELMAS Marie	Inspectrice du travail	Montauban
820106	ANAIS Jacques	Inspecteur du travail	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail	Montauban

Article 22

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 02 décembre 2019 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 03 août 2020

Le Directeur régional

SIGNE

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.